



Préavis municipal N° 2 /2024 : Règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Michel Gosteli, Robin Jatton et François Miéville, s'est réunie le 11 mars 2024 dans le bâtiment communal en présence de Monsieur le syndic Claude-Alain Cornu, responsable du projet.

Lors de cette séance la commission a reçu toutes les informations concernant le Règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions de la part du syndic. Il a également répondu à toutes nos questions.

En comparaison avec notre règlement en vigueur, seul le barème des taxes a été passablement modifié. Pour le reste, il s'agit essentiellement d'adaptation dans la formulation des articles.

Le nouveau barème est plus détaillé et inclut l'ensemble de nos prestations en matière d'aménagement du territoire et de construction. Il permet d'être plus précis lors de la facturation de nos émoluments ou de ceux de nos partenaires.

L'émolument se compose d'une taxe fixe destinée à couvrir les frais de constitution et de liquidation du dossier et d'une taxe proportionnelle qui se rapporte aux frais annexes et qui est calculée sur la base du tarif horaire qui s'ajoute à la taxe fixe.

Afin de soutenir les énergies renouvelables, la Municipalité a décidé de ne pas encaisser de taxe liée à des installations de panneaux photovoltaïques et des installations favorisant la récupération des eaux de pluie. Elle prend également à sa charge les frais de l'Association intercommunale – Service technique Broye Vaudoise (AISTBV) relatifs à de telles demandes, qui seront prélevés sur le fonds affecté énergie durable.

Le projet de règlement a été soumis à l'examen préalable de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) puis adopté par la Municipalité.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- D'accepter le préavis municipal N° 2/2024 tel que présenté.

Thierrens, le 11 mars 2024

Michel Gosteli

Robin Jatton

François Miéville (rapporteur)

**Le rapport signé par tous les membres doit être remis impérativement
au plus tard 5 jours ouvrables avant le Conseil (Art. 42) en 3 exemplaires originaux.**